

ne subsiste plus par l'art. 12 et l'art. 13. Dans ce cas, nous traitons complètement le rattachement de la faculté de science. Le fait maintenant l'art. 1905 pour les ^{pour} ou fait ~~à~~ tous les mêmes exceptions avant aigus. L'hon. membre demande que le traitement spécial soit réservé aux élèves de l'école normale supérieure et de l'école militaire où l'enseignement militaire est donné. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Séance du 10 juillet 1913

Présidence de M. Lhérisier.

Allocation aux soutiens de famille.

Audition du sous-secrétaire d'Etat aux Finances, accompagné de M. M. Bloch et Mauger, Commissaires du Gouvernement.

M. Paul Boniey sous-secrétaire d'Etat aux Finances envisage d'abord l'amendement de M. Donnay adopté par la Commission et devant l'art. 12. Cet amendement ne fixe aucun pourcentage pour les allocations. Il est en conséquence impossible de chiffrer la répercussion financière. On pourrait passer de 12 à 24%, la dépense serait déjà très forte. Notre première suggestion serait de demander à la Com^m. si elle ne voit pas devoir introduire une ^{limitation} ~~proportion~~ dans son texte, ~~non~~ quant au pourcentage; ~~quelque~~ ^{en ce qui concerne le} chiffre global du sacrifice financier, nous ne connaissons volontiers qu'il peut être élevé, nous ne lésinerons pas, nous saurons payer la rançon de la loi, mais nous ne pourrions pas aller à l'inconnu. Actuellement la dépense est de 14 millions, elle serait de 26 millions avec les 3 classes et le pourcentage de 12%, elle serait de 42 millions avec le pourcentage de 24% que nous accepterions.

M. de Montebello Ce serait donc un forfait. mais nous voulons

éviter précisément qui on se livre à des choix plus ou moins arbitraires. On est soutien d-famille ou on ne l'est pas et si on l'est, on a droit à une indemnité. L'amend^{mt} Bonney en rajoutant par le pourcentage d'or ou à l'abri d'une telle garantie.
M. Paul Bonily J'accepterais pour ma part cet amend^{mt} si j'éprouvais faiblesse l'importance du sacrifice financier. Nous sommes en présence de trois solutions : maintien de l'amendement Bonney, augmenter le pourcentage actuel, fixer une dépense globale forfaitaire. J'accepterais de faire une expérience, mais j'étais indigne le danger à la Com^{mt} l'Union. L'Etat demande-t-il dans l'esprit de la Commission les engagements bénéficiaires des dispositions relatives aux allocations ? Est-il au contraire entendu que les engagements de 3 ans seuls sont visés ?

M. le Président Oui.

M. Laurent Bonjeu Alors les engagements de 4 ans de plus et ils auront raison. Je propose de voter en faveur de la loi de 1905.

M. Paul Bonily envoie l'amend^{mt} de M. Colly. La dépense serait de 15 millions. On ne devrait aller jusqu'à ce qu'on pourrait admettre une indemnité de 3, 4, 5 francs pour certaines catégories. Le gouvernement accepterait aussi de porter de 0-75 à 1-25 l'indemnité pour les femmes mariées et de 0-25 à 0-50 celle affectée à chaque enfant. Ce serait très raisonnable. Le montant de dépense serait de 6 millions.

M. Laurent Bonjeu fait observer que la femme mariée sans enfants ne devrait avoir droit à aucune allocation.

M. Paul Bonily demande en tous cas à la Commission d'écarter tous autres amendements qui ne se borneraient pas à voter les femmes mariées et leurs enfants.

M. Jaurès Et les vieilles mères ? Elles continueront à ne toucher que 0-75. C'est une injustice, d'autant plus sensible que la charge des ascendants est d'un ordre moral plus élevé.

M. Paul Bonily oui, mais il ne s'agit ni d'appartenir

d'aller au devant de dépenses nouvelles. M. Lally se l'unit aux femmes mariées et à leur enfants. Si on admettait cette extension, il faudrait réduire l'indemnité à un franc.

Les amend^{mt} de M. Hubert Roupe et Couperie ont été votés 117 millions.

M. Jaurès Quel serait le coût des indemnités nouvelles accordées à tous les sortis de famille, soit environ à 24% ?

M. Paul Doumer 75 millions.

M. de Montebello Avant de discuter le taux des ^{allocations de} sortis de famille il faut résoudre une question de principe; il faut savoir s'il convient de favoriser le mariage des jeunes soldats; ces mariages ne sont pas toujours de la meilleure qualité. Les femmes mariées ne devraient, en tous cas, pas jouir d'une indemnité supérieure.

~~Le~~ M. le Président d'Etat et la Commission du Gouvernement se retirent.

M. le Président met aux voix le pourcentage de 12%

Ce chiffre est repoussé à l'unanimité.

M. de Montebello demande que le taux soit identique pour toutes les catégories de sortis de famille.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le taux proposé par M. Lally dans son amend^{mt} n'est pas adopté. (5 pour)

M. Augagneur propose le taux de 1.25 et 0.50 pour tous.

M. M. Fournier Sarlovèze et de Montaigne font des réserves sur les dépenses.

La proposition de M. Augagneur est adoptée (l'âge des enfants est admis jusqu'à 16 ans).

M. le Président invite la Commission à revenir à la discussion de l'incorporation de la Classe à 20 ans. (amendements renvoyés par la Chambre à la Commission)

L'amend^{mt} de M. Héron (Girond.) est mis en discussion.

M. Augagneur combat cet amendement. L'incorporation à 20 ans doit être exceptionnelle et non un fait répété.

M. Lachaud Il faut un maximum, sans quoi on ne pourrait loger les hommes.

M. de Montebello Nous avons accepté l'amendement^{ent} de M. Lachaud qui comporte une limitation. Cette limitation est la conséquence de l'adoption de l'art. de M. Vivant.

M. Joseph Reinach S'il y a plus de demandes que le maximum fixé par le ministre, il faudra choisir. Je propose que le choix se porte sur le plus âgé.

M. Lachaud insiste pour qu'on maintienne son vote sur son amendement.

M. Jaurès sortant une motion préjudicielle : y a-t-il ou non lieu de reprendre la discussion sur une question déjà réglée. Y a-t-il^{eu} depuis hier des faits nouveaux.

M. Augagneur dit que, s'il est possible d'admettre qu'un certain nombre de jeunes gens soient incorporés à 20 ans, ce ne devrait jamais être que l'exécution basée sur les examens militaires. Mais ces examens n'ont la valeur de valeur que quelques mois après l'incorporation, lorsqu'ils se basent sur l'expérience. L'effet fâcheux de l'incorporation à 20 ans ne se produira pas la 1^{re} année, mais dans les 3 ans. On ne peut aller plus loin que l'amendement^{ent} de M. Lachaud.

M. Fournier-Salverze demande que le gouvernement doit entendre

M. Jaurès dit qu'il s'abstiendra, lui et ses amis, si l'on vote sur cette proposition.

M. Fauriol votera pour, le ministre n'ayant pas été entendu depuis le vote sur l'art. Lachaud.

A la majorité de 11 voix contre 7, la proposition de M. F. Salverze n'est pas adoptée.

A la majorité de 19 voix contre 3 et 4 abstentions, la Com^m =

maintenant son vote d'avis. Elle décide en outre qu'elle n'entendra pas M. Héimon sur son amendement.

M. Joseph Bernack propose un ¹ amendement à l'amendement de M. Laubaud après de déterminer le choix des locataires dans le cas où la demande dépasserait le pourcentage. Il propose de choisir le plus âgé.

M. Treignier On pourrait aussi ^{et d'abord} tenir compte de l'aptitude militaire.

L'amendement de M. Joseph Bernack modifié par M. Treignier est mis aux voix et adopté.

M. le Président met en discussion un amendement de M. Oriant tendant (par une liste de dispositions comprenant d'un an, etc) à faciliter le rattachement de la classe. Il rappelle que M. A. Lefèvre a déposé un amendement analogue (N. 226).

M. D. Montebello demande qu'on entende le pourcentage sur cet amendement. Il en est ainsi décidé.

M. André Lefèvre et D. Rousseau entendent sur son amendement. (Recrutement officiers) A leur ^{d'avis} ~~avis~~ acceptation la modification proposée par la Com^m au cours d'une précédente audition.

M. Joseph Bernack appelle l'attention de la Com^m sur la situation faite par l'amendement aux officiers, en ce qui concerne leur avancement ~~accélération~~ au grade d'officier. Il ne faut pas constituer un corps d'officiers aristocratique. Il faut que les divers éléments soient représentés dans le cadre d'un même corps.

M. Janès appuie sa observation - Le grade devrait être de régiments et ne comporter aucun privilège et, d'autre part, un large part de votes d'off. de réserve devraient être réservés aux non-intelligents.

M. André Lefèvre accepte les deux conditions.

M. André Lefèvre abrenonce à le mettre d'accord avec le rapporteur pour la rédaction de son texte.

Le Président,